

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR  
L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT  
DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

**décide :**

**Article 1** – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2026, est composé de la manière suivante :

Madame Isabelle SIMA	Administratrice de l'Etat, Présidente du Jury
Madame Angélique PEYROT	Administratrice de l'Etat du premier grade, membre du jury
Monsieur François DOYHARÇABAL	Attaché d'administration hors classe, membre du jury
Monsieur Frédéric PETIT-JEAN	Attaché d'administration hors classe, membre du jury

**Article 2** – En cas d'empêchement de Madame Isabelle SIMA, les fonctions de Présidente du jury sont assurées par Madame Angélique PEYROT.

Fait le

12/06/2025

Le Directeur général de l'Office français de  
protection des réfugiés et apatrides



Alain ESPINASSE

*En cas de contestation de cette décision, le délai est de deux mois à compter de la date de publicité de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif.*